

**OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne  
2009/65/CE**

**PROSPECTUS**

**I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES**

**I.1. Forme de l'OPCVM**

|                                             |                                                                       |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Dénomination :</b>                       | <b>LAZARD ALPHA EURO</b>                                              |
| <b>Siège social :</b>                       | 121, boulevard Haussmann<br>75008 PARIS                               |
| <b>Forme Juridique :</b>                    | Société d'Investissement à Capital Variable de droit français         |
| <b>Date de création – durée d'existence</b> | Cette Sicav a été créée le 22 décembre 2009 pour une durée de 99 ans. |
| <b>Synthèse de l'offre de gestion :</b>     |                                                                       |

| Codes ISIN                             | Affectation des sommes distribuables                                                                                                                                              | Devise de libellé | Souscripteurs concernés  | Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription | Valeur liquidative d'origine |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Action « I » :</b><br>FR0010828913  | Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution et/ou report<br><br>Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution et/ou report | EURO              | Tous souscripteurs       | 500 000 euros                                    | 253,08 euros                 |
| <b>Action « R » :</b><br>FR0010830240  | Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution et/ou report<br><br>Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution et/ou report | EURO              | Tous souscripteurs       | Une action                                       | 253,41 euros                 |
| <b>Action « IC » :</b><br>FR0011744663 | Affectation du résultat net : capitalisation<br><br>Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation                                                                 | EURO              | Tous souscripteurs       | Une action                                       | 300 euros                    |
| <b>Action « T » :</b><br>FR0013305976  | Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution et/ou report<br><br>Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution et/ou report | EURO              | Investisseurs autorisés* | Supérieure ou égale à 500.000 euros*             | 300 euros                    |

\* Action T – Investisseurs autorisés et montant minimum de souscription :

- Sans montant minimum de souscription (i) pour les OPC gérés par la Société de Gestion ou (ii) pour la Société de Gestion pour son propre compte ;
- Sans montant minimum de souscription (i) pour les investisseurs soumis à la Directive MIFID II (exclusivement et uniquement dans le cadre de leur activité de conseil indépendant ou de fourniture d'un service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers) ou (ii) pour des investisseurs ayant des activités qui ne reçoivent pas de rétrocession dans les pays étrangers non soumis à cette directive, sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion ;
- Avec un montant minimum de souscription initiale de 500.000 € pour les autres investisseurs.

La différence entre les actions I et R s'explique par le fait que l'Action I est principalement destinée à être distribuée directement par la société de gestion auprès de la clientèle privée alors que l'Action R est principalement destinée à être distribuée par des partenaires de la société de gestion ou par des sociétés de gestion tierces.

Le prospectus de la Sicav les derniers documents annuels et périodiques, la composition de l'actif et les normes de Lazard Frères Gestion SAS en matière d'exercice des droits de vote, ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote, sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**LAZARD FRERES GESTION SAS**  
25, rue de Courcelles – 75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

**Désignation d'un point de contact :**

Relations Extérieures – du lundi au vendredi  
de 9 h à 17 heures – Tél. : 01.44.13.01.79  
où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

## I.2. Acteurs

|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Société de gestion par délégation :</b>                                                          | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>25, rue de Courcelles – 75008 PARIS<br>Société de Gestion de droit français agréé par l'AMF n° GP 04 0000 68 du 28.12.2004                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Dépositaire et conservateur :</b>                                                                | <b>LAZARD FRERES BANQUE</b><br>121, boulevard Haussmann – 75008 Paris<br>Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I. sous le numéro 30748<br><br>Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.<br><br><u>Délégataires :</u><br>La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de Lazard Frères Banque et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de Lazard Frères Banque : <a href="http://lazardfreresbanque.fr">http://lazardfreresbanque.fr</a><br><br>Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.<br><br>Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. |
| <b>Centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion:</b> | <b>CACEIS BANK : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris</b><br><b>LAZARD FRERES BANQUE</b> , au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation<br>121 Bld Haussmann -75008 Paris                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Tenue des Registres des parts ou actions par délégation de la société de gestion:</b>            | <b>CACEIS BANK</b><br>1-3 place Valhubert – 75013 Paris                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Commissaire aux Comptes :</b>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                     | <b>MAZARS</b><br>Exaltis – 61, rue Henri Regnault<br>92075 La Défense Cedex<br>Signataire : M. Gilles Dunand-Roux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Commercialisateur :</b>                                                                          | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>25, rue de Courcelles – 75008 Paris                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                    |                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délégataires :</b>                                              |                                                                                                                                    |
| <b>Délégation de la gestion financière :</b>                       | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>25, rue de Courcelles – 75008 Paris                                                            |
| <b>Délégation de la gestion administrative :</b>                   | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>25, rue de Courcelles – 75008 Paris                                                            |
| <b>Délégation de la gestion comptable :</b>                        | <b>CACEIS FUND ADMINISTRATION</b><br>Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris                                              |
| <b>Délégation de la Tenue des Registres des parts ou actions :</b> | <b>LAZARD FRERES BANQUE</b><br>121, boulevard Haussmann – 75008 Paris                                                              |
| <b>Organes d’administration, de direction et de surveillance :</b> | Les noms et fonctions du Président et des membres du Conseil d’Administration sont disponibles dans le rapport annuel de la Sicav. |

## II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 – Caractéristiques générales

|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Caractéristiques des actions :</b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>- Codes ISIN :</b>                                             | <b>Action I :</b> FR0010828913<br><b>Action IC :</b> FR0011744663<br><b>Action R :</b> FR0010830240<br><b>Action T :</b> FR0013305976                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>- Nature du droit attaché aux actions de la Sicav :</b>        | Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la Sicav proportionnel au nombre d'actions possédées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>- Droit de vote attaché aux actions de la Sicav :</b>          | Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>- Forme des actions :</b>                                      | Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. La Sicav est admise en Euroclear France.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>- Décimalisation ou action entière : Actions I, IC, T et R</b> | Il peut être souscrit et/ou racheté en millième d'actions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>- Date de clôture de l'exercice :</b>                          | Dernière valorisation du mois de décembre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>- Régime fiscal :</b>                                          | <p>La Sicav n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires.</p> <p>Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la Sicav ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la Sicav dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la Sicav. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.</p> <p>➤ <b>Pour les non-résidents :</b> la retenue à la source est à la charge du souscripteur.</p> <p>➤ <b>Pour les résidents :</b> La Sicav est éligible au PEA (Plan d'épargne en Actions)</p> |

### II.2 – Dispositions particulières

|                                              |                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>- Classification :</b>                    | <b>Actions de pays de la zone euro</b>                                                                                                                                                                   |
| <b>- Délégation de la gestion financière</b> | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b>                                                                                                                                                                         |
| <b>- Objectif de gestion :</b>               | L'objectif de gestion vise à atteindre, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure ou égale à l'indicateur de référence, l'EuroStoxx dividendes nets réinvestis.   |
| <b>- Indicateur de référence :</b>           | L'Eurostoxx dividendes nets réinvestis est un indice constitué d'environ 300 valeurs, comprenant les plus grandes sociétés cotées de la zone euro, pondérées en fonction de la capitalisation boursière. |

## 1 – Stratégies utilisées

---

Investir dans les grandes entreprises de la zone euro qui réalisent la meilleure performance économique sur longue période, en privilégiant celles dont l'évaluation boursière sous-estime cette performance.

La performance économique de l'entreprise est sa capacité à mettre en œuvre le capital qu'elle utilise (fonds propres et dettes) à un taux de rendement supérieur à son coût. La part de capital appartenant aux actionnaires ainsi investie doit être valorisée sur longue période en fonction de cette performance économique tout en subissant les fluctuations du marché actions à court terme.

L'investissement du capital de l'entreprise à un taux de rentabilité supérieur à son coût reflète sa performance économique. La performance boursière sur longue période vient témoigner de cette performance. La stratégie mise en œuvre dans la Sicav repose donc sur :

- L'identification des entreprises présentant le meilleur profil de performance économique.
- La validation de cette performance : diagnostic financier, fondement stratégique.
- La sélection des titres de ces entreprises en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance.
- La construction d'un portefeuille concentré sur 30-50 titres à l'intérieur de la zone euro, sans contraintes géographiques ni sectorielles.

La recherche du meilleur couple performance économique/évaluation de l'entreprise pourra conduire à des divergences fortes entre la performance de la Sicav, sa composition sectorielle et/ou géographique et celles de la classe d'actif sous-jacente que sont les grandes capitalisations de la zone euro.

## 2 – Actifs (hors dérivés intégrés)

---

### Actions :

- En actions négociées sur les marchés de l'Union Européenne à hauteur de 90% minimum, dont 80% minimum sont négociées sur les marchés de la zone euro ;
- En actions négociées hors de marchés de l'Union Européenne à hauteur de 10% maximum ;
- En actions de petites capitalisations à hauteur de 10% maximum.

### Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- Instruments monétaires à hauteur de 10% maximum.

### OPC :

OPCVM monétaires de droit français, FIA de droit français ou étrangers respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Comofi, à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans d'autres OPC.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

### **3 – Instruments dérivés**

---

Néant.

### **4 – Titres intégrant des dérivés**

---

Le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés permis par le programme d'activité de la société de gestion (notamment droits ou bons de souscription).

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisations), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 5% de l'actif net.

### **5 – Dépôts**

---

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de son actif.

### **6 – Emprunts d'espèces**

---

La Sicav peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

### **7 – Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres**

---

Néant

### **8 – Information sur les garanties financières**

---

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré et conformément à la position AMF 2013-06, la Sicav peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

### **9 – Garantie ou protection**

---

Néant.

## 10 - Profil de risque

---

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

### ▪ **Risque en capital :**

La Sicav ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### ▪ **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

La performance de la Sicav dépend à la fois des titres et OPC choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et OPC les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale et donc que la valeur liquidative baisse.

### ▪ **Risque actions :**

L'investisseur est exposé sur le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la Sicav. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative est susceptible de baisser.

En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de la Sicav peut donc baisser rapidement et fortement.

### ▪ **Risque de change :**

La Sicav peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La valeur de ces titres et de ces OPC peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre Sicav.

### ▪ **Risque de taux :**

Le risque de taux est le risque de variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple, le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux, la valeur liquidative de la Sicav pourra baisser.

## 11 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

---

Tous souscripteurs recherchant une exposition au risque actions. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette Sicav.

### Informations relatives aux investisseurs américains :

La Sicav n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

### FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la Sicav investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La Sicav, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

***Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette Sicav dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.***

**Durée de placement recommandée : 5 ans**

## 12 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

---

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.  
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la Sicav majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour les actions I, T et R : l'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables. Elle peut verser des acomptes.

Pour les actions IC : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### 13 – Fréquence de distribution

---

**Pour les actions I, T et R :** Le dividende peut être distribué le cas échéant aux détenteurs des actions une fois l'an sur décision de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Pour les actions IC :** Néant. Action de capitalisation pure.

### 14 – Caractéristiques des Actions I, IC, T et R (devises de libellé, fractionnement, etc...)

---

Les actions sont libellées en Euro. Les actions peuvent être fractionnées jusqu'en millième d'actions.

### 15 – Modalités de souscription et de rachat applicables aux actions

---

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

#### Détermination de la valeur liquidative

Date et périodicité de la valeur liquidative

- Jour d'évaluation (J) = la valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des samedis et dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
- Date de calcul et de communication de la valeur liquidative = jour ouvré suivant le jour d'évaluation, soit (J+1)

#### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur Internet :

[www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

et par affichage dans les locaux de la société de gestion.

#### Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats:

- **CACEIS BANK :** 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- **LAZARD FRERES BANQUE**, au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation  
121 Bld Haussmann - 75008 Paris

#### Centralisation, exécution et règlement des ordres

Les demandes de souscriptions et de rachats centralisées avant 11h00 chaque jour d'évaluation J de la valeur liquidative sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation J. Cette valeur liquidative est calculée à J+1 ouvré.

Pour les actions IC et R, les premières souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 1 action.

Pour l'action I, les premières souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 500 000 euros.

Pour l'action T :

- Sans montant minimum de souscription (i) pour les OPC gérés par la Société de Gestion ou (ii) pour la Société de Gestion pour son propre compte ;
- Sans montant minimum de souscription (i) pour les investisseurs soumis à la Directive MIFID II (exclusivement et uniquement dans le cadre de leur activité de conseil indépendant ou de fourniture d'un service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers) ou (ii) pour des investisseurs ayant des activités qui ne reçoivent pas de rétrocession dans les pays étrangers non soumis à cette directive, sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion ;
- Avec un montant minimum de souscription initiale de 500.000 € pour les autres investisseurs.

Date de règlement des souscriptions : 2 jours ouvrés suivant le jour d'évaluation (J+2 ouvrés).

Date de règlement des rachats : 2 jours ouvrés suivant le jour d'évaluation (J+2 ouvrés).

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire.

## 16 – Frais et Commissions

### ▪ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la Sicav servent à compenser les frais supportés par la Sicav pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à la Sicav reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| <i><b>Frais à la charge de l'investisseur<br/>prélevés lors des souscriptions<br/>et des rachats</b></i> | <i><b>Assiette</b></i> | <i><b>Taux barème</b></i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Commission de souscription<br/>non acquise à la Sicav<br/>(ACTIONS I, IC, T &amp; R)</b>              | Actif net              | 4 % TTC<br>maximum        |
| <b>Commission de souscription<br/>acquise à la Sicav<br/>(ACTIONS I, IC, T &amp; R)</b>                  | N.A.                   | Néant                     |
| <b>Commission de rachat<br/>non acquise à la Sicav<br/>(ACTIONS I, IC, T &amp; R)</b>                    | N.A.                   | Néant                     |
| <b>Commission de rachat<br/>acquise à la Sicav<br/>(ACTIONS I, IC, T &amp; R)</b>                        | N.A.                   | Néant                     |

| <i>Frais facturés à la Sicav</i>                                                                                                      | <i>Assiette</i>                            | <i>Taux Barème</i>                                                                                                                                                                                                                |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Frais de gestion financière :</b>                                                                                                  | Actif net                                  | <b>Action « I » :</b><br>0,980% TTC (Taux maximum)<br><br><b>Action « IC » :</b><br>0,980% TTC (Taux maximum)<br><br><b>Action « R » :</b><br>1,980% TTC (Taux maximum)<br><br><b>Action « T » :</b><br>0,980% TTC (Taux maximum) |                              |
| <b>Frais administratifs externes à la société de gestion</b>                                                                          | Actif net                                  | <b>Actions I, IC, R et T :</b><br>0,020%<br>Taux maximum                                                                                                                                                                          |                              |
| <b>Commissions de mouvement (TTC) :</b><br>(de 0 à 100 % perçues par la société de gestion et de 0 à 100% perçues par le dépositaire) | Prélèvement maximum sur chaque transaction | <b>Actions, titres de créance, change</b>                                                                                                                                                                                         | De 0 à 0,20%                 |
|                                                                                                                                       |                                            | <b>Instruments sur marché à terme et autres opérations</b>                                                                                                                                                                        | De 0 à 450 € TTC par contrat |
| <b>Commission de sur-performance (Actions I, IC, R et T)</b>                                                                          | Actif net                                  | 15% de la sur performance annuelle au-dessus de l'indice EuroStoxx dividendes nets réinvestis*                                                                                                                                    |                              |

\* Modalités de calcul de la commission de sur performance :

La commission de surperformance est calculée avec un système de High Water Mark en comparant l'évolution de chaque action de l'actif de la Sicav (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un Fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif de la Sicav lors de la clôture de la dernière année en date au cours de laquelle des frais de surperformance ont été prélevés ;
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'Eurostoxx dividendes nets réinvestis en euros et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que la Sicav.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif de la Sicav (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du Fonds de référence, alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif de la Sicav et le fonds de référence, est prélevée.

La première date de prélèvement interviendra après une période supérieure ou égale à 12 mois.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif de la Sicav inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Seules les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des quatre blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Les opérations de pensions livrées sont réalisées aux conditions de marché.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués à la Sicav. Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par la Sicav.

A l'exception des frais d'intermédiation et des frais de gestion comptable, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre LAZARD FRERES BANQUE et LAZARD FRERES GESTION SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative, à la conservation des valeurs et à l'exécution des mouvements sur ces valeurs.

## **17 – Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

---

Le choix des intermédiaires utilisés par la gestion sur actions résulte :

- de toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants
- d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

Ces intermédiaires interviennent exclusivement dans le cadre de flux sur actions. Le Comité Broker de Lazard Frères Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

Au minimum 2 fois par an la gestion actions évalue en Comité Broker la prestation de ses intermédiaires en passant en revue 4 principaux critères de services attendus :

- la recherche
- l'offre de services
- la qualité d'exécution
- le niveau des courtages

Les informations relatives au recours à des services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre (SADIE) se trouvent sur le site internet de la société de gestion ([www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)).

### III - INFORMATIONS COMMERCIALES

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Diffusion des informations concernant la Sicav :</b> | <b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b><br>25, rue de Courcelles – 75008 Paris<br><b>Service Relations Clientèle</b><br> 01 44 13 01 79 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Mise à disposition de la documentation commerciale de la Sicav :**

La documentation commerciale de la Sicav est mise à disposition des actionnaires au siège social de la société Lazard Frères Gestion SAS sise 25, rue de Courcelles – 75008 Paris.

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) se trouvent sur le site internet de la société de gestion ([www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)) et figureront dans le rapport annuel de la Sicav.

La société peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux actionnaires de l'OPC pour les seuls besoins liés à leurs obligations réglementaires. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

### IV – RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement de la Sicav sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire.

### V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par la Sicav est celle du calcul de l'engagement.

## VI – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### 1 – Règles d'évaluation des Actifs

---

➤ **Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.**

- **Les instruments de type « actions et assimilés »** sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation (source WM Closing).

- **Les instruments financiers de taux**

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg (BGN)® à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

- **type « obligations et assimilés »** sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Sicav.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### **Type Titres de créance négociables :**

- **TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois :**

Les titres de créance négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

| Taux de référence                                                                          |                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| TCN en Euro                                                                                | TCN en devises                                   |
| EURIBOR, SWAPS OIS et BTF<br>- 3 – 6 – 9 – 12 mois<br>BTAN<br>- 18 mois, 2 – 3 – 4 – 5 ans | Taux officiels principaux<br>des pays concernés. |

- **TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois :**  
Les TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains de ces titres au marché, cette méthode ne serait pas appliquée.
- **OPC :**  
Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.  
Les parts ou actions d'OPC dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.
- **Acquisitions / Cessions temporaires de titres**
  - Les titres pris en pension sont évalués à partir du prix de contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence (EONIA au jour le jour, taux interbanques à 1 ou 2 semaines, EURIBOR 1 à 12 mois) correspondant à la durée du contrat.
  - Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.
- **Opérations à terme fermes et conditionnelles**
  - Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels et du gré à gré sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent.

### 1.1. Les instruments financiers et valeurs non négociés sur un marché réglementé

Tous les instruments financiers de la Sicav sont négociés sur des marchés réglementés.

### 1.2. Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de la Sicav) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de la Sicav) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de la Sicav).

## 2 – Méthode de comptabilisation

- **Des revenus des valeurs à revenu fixe**
  - La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « intérêts encaissés ».
- **Des frais de gestion**
  - Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation.

- Le taux de frais de gestion annuel est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) selon la formule ci-après :

$$\begin{array}{rcl} & \text{Actif brut} & \\ \times & \text{taux de frais de fonctionnement et de gestion} & \\ \times & \frac{\text{nb jours entre la VL calculée et la VL précédente}}{365 \text{ (ou 366 les années bissextiles)}} & \end{array}$$

- Ce montant est alors enregistré au compte de résultat de la Sicav.
- La Sicav effectue le paiement des frais de fonctionnement et notamment :
  - . de la gestion financière ;
  - . de la gestion administrative et comptable ;
  - . de la prestation du dépositaire ;
  - . des autres frais de fonctionnement :
    - . honoraires des commissaires aux comptes ;
    - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

#### ▪ Des frais de gestion variables

Principe : 15% de la sur-performance annuelle au-dessus de l'indice Eurostoxx dividende net réinvesti.

#### ▪ Des frais de transactions

La méthode retenue est celle des frais exclus.

#### ▪ Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 619.
- Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

# STATUTS DE LA SICAV

« LAZARD ALPHA EURO »

*Siège Social : 121, Boulevard Haussmann, 75008 - PARIS*

**519 071 906 R.C.S. Paris**

## TITRE I

### FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE DE LA SOCIETE

#### Article 1 FORME

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

#### Article 2 OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

#### Article 3 DENOMINATION

La société a pour dénomination : « LAZARD ALPHA EURO » suivie de la mention "Société d'investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "Sicav".

#### Article 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris 8<sup>ème</sup>, 121, boulevard Haussmann.

#### Article 5 DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE II

### CAPITAL - VARIATIONS DU CAPITAL - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

#### Article 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital initial s'élève à la somme de 174.406.480,25 Euros divisé en 689.125 actions.

Le capital de la Sicav Lazard Objectif Alpha Euro est intégralement constitué par apport de l'actif du Fonds Objectif Alpha Euro, les porteurs de parts du Fonds précités étant les premiers actionnaires de la Sicav à due concurrence du montant respectif de leurs apports.

Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différents ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### **Article 7 VARIATIONS DU CAPITAL**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

#### **Article 8 EMISSIONS ET RACHATS DES ACTIONS**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

#### **Article 9 CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM, ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

#### **Article 10 FORME DES ACTIONS**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 214-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

#### **Article 11 ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 12 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

#### **Article 13 INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas d'usufruit et de nue-propriété, le choix de répartir les droits de vote aux assemblées entre usufruitier et nu-propriétaire est laissé aux intéressés, à charge pour eux de le notifier à la société.

### ***TITRE III***

#### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 14 ADMINISTRATION**

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

#### **Article 15 DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS -RENOUVELLEMENT DU CONSEIL**

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire, et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

La limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à quatre-vingts ans.

#### **Article 16 BUREAU DU CONSEIL**

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut consentir la délégation de ses fonctions à un administrateur.

#### **Article 17 REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont adressées aux administrateurs soit par lettre simple soit verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

#### **Article 18 PROCES-VERBAUX**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **Article 19 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations par application de l'alinéa précédent.

Les dispositions des alinéas précédents sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

## **Article 20 DIRECTION GENERALE – CENSEURS**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée à soixante-cinq ans.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs.

La durée de leurs fonctions est de six années au plus. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs censeurs le conseil d'administration peut coopter leur successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos. La rémunération des censeurs est laissée à la diligence du conseil.

#### **Article 21 ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL**

Il peut être attribué aux administrateurs une somme fixe annuelle globale à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire. Ce montant, porté dans les frais généraux, demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du président et du ou des directeurs généraux sont déterminées par le conseil d'administration ; elles peuvent être fixes ou, à la fois, fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

#### **Article 22 DEPOSITAIRE**

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit prendre, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion ou la SICAV, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 23 LE PROSPECTUS**

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

### ***TITRE IV***

#### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **Article 24 NOMINATION - POUVOIRS - REMUNERATION**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

## ***TITRE V***

### **ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 25 ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## ***TITRE VI***

### **COMPTES ANNUELS**

#### **Article 26 EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2010.

#### **Article 27 MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour les actions "I", "T" et "R", l'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables. Elle peut distribuer des acomptes.

Pour les actions "IC", les sommes distribuables sont intégralement capitalisées, à l'exception de sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## ***TITRE VII***

### **PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 28 PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE**

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

#### **Article 29 LIQUIDATION**

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## ***TITRE VIII***

### **CONTESTATIONS**

#### **Article 30   COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

*Dernière version du document : 9 mars 2020*